

## CANADA -- ANNEXE I

5607.30	D'abaca (chanvre de Manille ou <u>Musa textilis</u> Nee) ou d'autres fibres (de feuilles) dures:
5607.30.10	D'une circonférence n'excédant pas 25,4 mm
5607.30.20	D'une circonférence excédant 25,4 mm
6805	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés:
6805.10	Appliqués sur tissus en matières textiles seulement:
6805.10.10	Meules à volets et bandes en spirale des types utilisés avec les machines fixes à meuler de la position n° 84.64
6805.10.90	Autres
6805.20	Appliqués sur papier ou carton seulement:
6805.20.10	Meules à volets et bandes en spirale des types utilisés avec les machines fixes à meuler de la position n° 84.64
6805.20.90	Autres
6805.30	Appliqués sur d'autres matières:
6805.30.10	Meules à volets et bandes en spirale des types utilisés avec les machines fixes à meuler de la position n° 84.64
6805.30.90	Autres
7005	Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillée:
7005.10	Glace non armée, à couche absorbante ou réfléchissante
7005.10.10	Verre flotte
7006	Verre des n°s 70.03, 70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, perce, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières:
7006.00.10	Verre flotte
7006.00.90	Autres
7108	Or (y compris l'or platine), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre: À usages non monétaires:
7108.13	[Poudres; Sous autres formes brutes]
7108.13.20	Sous autres formes mi-ouvrées: D'une pureté de moins de 10 carats
7205	Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier:
7205.10	Grenailles:
7205.10.11	Grenailles rondes: D'acier, d'un diamètre n'excédant pas 9,5 mm, pour le polissage
7205.10.19	Autres
7205.10.90	Autres